

Commune LES CLERIMOIS  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Convocation du 06 avril 2023

L'ordre du jour étant le suivant :

- Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Vote des impôts directs locaux 2023
- Budget Primitif 2023
- Mise en place de la fongibilité (consommation) des crédits en section de fonctionnement et investissement
- Affaires diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

**Etaient présents :** Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Boris BALSAM, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN et Willy MOREAU

**Etait absent:** Sébastien COIGNOT (Pouvoir à Michel IDCZAK)

**Secrétaire de séance :** Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

**\* Compte de gestion et Compte administratif 2022**

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2022 :

Excédent de fonctionnement : 598 089.20€  
Déficit d'investissement : 2 606.81€  
Le résultat définitif de clôture montre un excédent de **595 482.39€** (Fonctionnement - investissement)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Willy MOREAU adopte, le compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal dont le résultat est identique à celui du compte administratif 2022.

**\* affectation de résultat**

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022, et adopté le compte administratif constate qu'il fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 2 606.81€  
- un solde excédentaire de la section de fonctionnement de : 598 089.20€

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

## Commune LES CLERIMOIS

Le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section fonctionnement en report à nouveau et celui de la section d'investissement en réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante:

- au compte 1068 Affectation de fonctionnement reporté :	2 606.81€
- sur la ligne 002 Résultat de fonctionnement excédentaire reporté :	595 482.39€

### \* Vote des impôts directs locaux 2023 :

L'État a prévu une hausse de 7% des bases servant au calcul du produit des Impôts Directs Locaux pour 2023.

Cette année la taxe d'habitation fait son retour et ne sera applicable qu'aux résidences secondaires.

Compte-tenu de la conjoncture inflationniste actuelle sur le porte-monnaie des ménages, et en considération des finances communales ; Mme le maire propose le maintien des taux.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de maintenir pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.24 %.

-Taxe d'habitation : 18.12%

- CFE : 18.15 %.

Soit un produit total attendu de 174 648 €

### \* Vote du budget primitif de l'année 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement :	873 909.39 €
Section d'investissement :	485 496.81 €

### \* Mise en place de la fongibilité (consommation) des crédits en section de fonctionnement et investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, AUTORISE, Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

## Commune LES CLERIMOIS

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### \* Affaires diverses

- Un devis sera demandé pour l'installation d'un point d'eau au lavoir et éventuellement un chauffe-eau instantané.
- Des panneaux de signalisation et des miroirs sont en commande par le biais de la CCVPO suite à leur proposition de commande groupée.
- Les enfants de l'école vont bénéficier de 8 séances à la piscine d'ici la fin de l'année scolaire. L'accès par la CAGS (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) a été possible car la commune fait partie du RPI Villiers-Louis/Les Clérimois. Une convention a été signée avec le Centre Nautique, la séance est au tarif de 81€ et un devis a été sollicité pour le transport.
- URBASOLAR : (Panneaux photovoltaïques) : Une rencontre avec le commissaire enquêteur a eu lieu ce jour (+ visite sur le terrain). L'enquête publique aura lieu du 02 mai au 02 juin 2023. Le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture. La commune pourrait bénéficier de davantage de retour financier sur les taxes foncières. Si le projet est maintenu, les travaux commenceraient en 2024.
- Boralex (éoliennes) : Une réunion publique aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 18h30 à la salle polyvalente pour présenter le financement participatif.
- Voirie : Des travaux de rebouchage des trous sont à prévoir Route de la Bardoue + carrefour, Route des Caves et Chemin de Derrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h